

eContentplus

**Un programme communautaire pluriannuel pour rendre le contenu numérique en Europe
plus accessible, plus utilisable et plus exploitable**

(2005-2008)

Programme de travail 2008

Traduction indicative (document non officiel)

7 mars 2008

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 3 |
| 2. OBJECTIFS ET APPROCHE GÉNÉRALE | 3 |
| 2.1. ECONTENTPLUS, L'OBJECTIF GENERAL | 3 |
| 2.2. DOMAINES-CIBLES, TYPES DE PROJET ET ACTIONS OUVERTES EN 2007 | 4 |
| 2.3. EXIGENCES COMMUNES POUR LES PROJETS CIBLES ET LES RESEAUX DE MEILLEURES PRATIQUES | 5 |
| 3. INFORMATION GÉOGRAPHIQUE | 7 |
| 3.1. RESEAUX DE MEILLEURES PRATIQUES POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE | 8 |
| 4. CONTENU EDUCATIF | 9 |
| 4.1. RESEAUX DE MEILLEURES PRATIQUES POUR LE CONTENU EDUCATIF | 10 |
| 5. BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES | 12 |
| 5.1. RESEAUX DE MEILLEURES PRATIQUES POUR LES BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES | 13 |
| 5.2. PROJETS CIBLES POUR LES BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES | 14 |
| 5.3. PROJETS CIBLES POUR LE CONTENU SCIENTIFIQUE/SCOLAIRE | 14 |
| 6. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LES DÉPOSITAIRES DU CONTENU NUMÉRIQUE | 15 |
| 6.1. UN RESEAU THEMATIQUE SUR LES RESSOURCES LINGUISTIQUES | 16 |
| 6.2. MARCHES PUBLICS | 18 |
| 7. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ECONTENT PLUS | 20 |
| 8. ÉVALUATION | 21 |
| 8.1. DESIGNATION DES EXPERTS INDEPENDANTS POUR L'EVALUATION ET LES BILANS | 21 |
| 8.2. CRITERES D'EVALUATION | 21 |
| 8.2.1. <i>Critères d'éligibilité</i> | 21 |
| 9. PLAN ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE | 26 |
| 9.1. APPEL A PROPOSITIONS 2007 | 26 |
| 9.2. ATTRIBUTION INDICATIVE | 26 |
| 9.3. CALENDRIER INDICATIF | 27 |
| 9.4. EXAMENS DE PROJET | 27 |
| 9.5. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 27 |
| 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 28 |

1. INTRODUCTION

Ce programme de travail couvre les activités du programme *eContentplus* (2005-2008), un programme communautaire pluriannuel qui tend à rendre le contenu numérique en Europe plus accessible, plus utilisable et plus exploitable. Il définit les priorités pour ces activités, en conformité avec la décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme *eContentplus* (la "décision de programme"¹).

Le programme fait partie de la politique de la Commission "*i2010 – Une société de l'information européenne pour la croissance et l'emploi*"². En visant à faciliter l'accès, l'utilisation et l'exploitation de contenus et à stimuler l'enrichissement en contenu, le programme *eContentplus* relèvera deux des quatre défis principaux lancés par la convergence numérique avec la création d'un espace européen unique d'informations, comme identifié par l'initiative i2010, à savoir l'"*interopérabilité*" et le "*contenu riche*". Plus spécifiquement, il aidera à réaliser l'objectif n°1 d'i2010 : *Un espace européen unique d'information offrant des services de communications haut débit abordables et fiables, des contenus riches et divers et des services numériques*. Dans les sections correspondantes de ce programme de travail sont indiquées les actions de chaque domaine-cible du programme qui répondent à des initiatives politiques thématiques plus spécifiques de la Commission.

2. OBJECTIFS ET APPROCHE GÉNÉRALE

2.1. *eContentplus*, l'objectif général

L'objectif général du programme *eContentplus* est "*de rendre le contenu numérique en Europe plus accessible, plus utilisable et plus exploitable*".

Le programme a **un rôle de facilitation** : il contribuera à créer de meilleures conditions pour accéder, pour utiliser, pour réutiliser et pour exploiter la matière numérique, base sur laquelle il sera possible de construire des produits et des services à valeur ajoutée à travers l'Europe. Il aidera **les dépositaires de contenu** (fournisseurs et utilisateurs) à tirer le meilleur parti du contenu numérique : les *fournisseurs* de contenus, c'est-à-dire les organisations et les institutions publiques et privées qui créent, rassemblent ou possèdent des contenus numériques, pourront augmenter l'utilisation et la réutilisation de leurs contenus ; les *utilisateurs* de contenus, y compris les citoyens européens, les étudiants, les chercheurs mais également les organisations et les entreprises qui réutilisent et/ou ajoutent de la valeur au contenu numérique, pourront trouver ce contenu numérique et l'utiliser, indépendamment de son emplacement ou de sa langue.

Le programme aborde les secteurs qui ont un intérêt public et qui ne se développeraient pas ou se développeraient plus lentement, s'ils étaient laissés à l'évolution du marché. Il vise à améliorer **la facilité d'utilisation** et **la qualité** du contenu numérique existant **dans des contextes spécifiques d'utilisation** afin de créer **les conditions** de l'émergence des services transeuropéens de qualité basés sur les contenus.

¹ Décision n° 456/2005/CE du 9 mars 2005, JO L 79 du 24.03.2005, p.1.).

² COM (2005) 229, <http://ec.europa.eu/i2010>.

Feront partie intégrante de toutes les actions, **les aspects** multiculturels et multilingues qui visent à l'accès, l'exploitation, l'utilisation et la réutilisation de ce contenu numérique en Europe.

Les actions du programme utiliseront **des solutions techniques existantes les plus récentes**, et chercheront à **innover dans l'organisation et le déploiement** (par opposition à l'innovation purement technologique)

2.2. Domaines-cibles, types de projet et actions ouvertes en 2007

Là où le programme peut avoir un impact maximal compte tenu des ressources disponibles, **les domaines cible suivants** ont été choisis :

- **information géographique**
- **contenu éducatif**
- **bibliothèques numériques**
- **renforcement de la coopération entre les dépositaires du contenu numérique.**

La définition et les objectifs pour chacun de ces domaines cible sont spécifiés dans les sections correspondantes du programme de travail.

Il y aura trois **types de projet** pour le programme de travail de 2007 :

- **Les projets ciblés (PC)** sont ouverts pour les secteurs "bibliothèques numériques" et "contenu éducatif". Ils visent à résoudre des problèmes connus, spécifiques, en réunissant dans un consortium, les ressources des participants intéressés. Ils abordent des questions spécifiques relatives à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs identifiés dans chaque domaine-cible. Il n'y a aucun besoin d'essayer les projets PC. Le financement communautaire pour les PC est limité à 50% des coûts éligibles totaux qui comprennent également des coûts indirects calculés comme taux forfaitaire de 30% des coûts de personnel³.
- **Un réseau thématique (RT)** est ouvert pour le domaine du "renforcement de la coopération entre les dépositaires de contenu numérique". Le RT rassemble les parties concernées pertinentes, la compétence et les équipements en vue d'identifier les meilleures pratiques, de construire un consensus, de coordonner le développement d'approches spécifiques pour améliorer la disponibilité et la facilité d'utilisation du contenu numérique et augmenter la sensibilisation aux approches adoptées. Le financement communautaire pour le RT est de 100% d'un ensemble limité de coûts éligibles directs nécessaires pour coordonner et pour mettre en oeuvre le réseau. Les coûts éligibles pour les membres de réseau autres que le coordinateur sont limités aux frais de voyage et de subsistance.
- **Les Réseaux de meilleures pratiques (RMP)** sont ouverts pour les secteurs "information géographique", "contenu éducatif" et "bibliothèques numériques". Leur objectif est de promouvoir l'adoption de normes et de spécifications pour rendre le contenu numérique en Europe plus accessible et utilisable en combinant les fonctions "construction de consensus et sensibilisation des acteurs " d'un réseau thématique par la mise en oeuvre, à

³ PE/2005/1615 du 14 septembre 2005

grande échelle, et dans le contexte réel, d'une ou plusieurs spécifications concrètes ou normes par ses membres. Chaque RMP essaiera, sur une masse de contenu suffisante, une ou plusieurs des approches de mise en oeuvre examinées dans le réseau afin de tirer des conclusions sur leur validité et de les adapter s'il y a lieu. Plus d'un RMP devrait être financé dans chaque domaine-cible, chacun traitant différents thèmes. La Commission organisera "des réunions d'essaiage" pour les RMP de chaque domaine-cible, invitant toutes les parties concernées compétentes⁴ afin d'atteindre un large consensus et de créer les conditions pour la prise en compte la plus large possible des recommandations des réseaux. La production finale des RMP devrait donc refléter à la fois les résultats des réalisations à grande échelle et les résultats et recommandations des activités d'essaiage. Le financement communautaire pour les RMP est limité à 80% des coûts directs. Aucun frais général ne peut être remboursé.

Les actions **suivantes** sont ouvertes en 2008 :

Information géographique

3.1 Réseaux de meilleures pratiques pour l'information géographique

Contenu éducatif

4.1 Réseaux de meilleures pratiques pour le contenu éducatif

4.2 Projets ciblés pour le contenu éducatif

Bibliothèques numériques

5.1 Réseaux de meilleures pratiques pour les bibliothèques numériques

5.2 Projets ciblés pour les bibliothèques numériques

5.3 Projets ciblés pour le contenu scientifique/scolaire

2.3. Exigences communes pour les projets ciblés et les réseaux de meilleures pratiques

Toutes les propositions doivent remplir les exigences communes dans cette section pour le type approprié de projets. Dans les sections correspondantes de ce programme de travail, sont fournies des informations complémentaires sur les objectifs, les conditions supplémentaires et les résultats attendus de chaque action.

(I) Les projets ciblés et les Réseaux de meilleures pratiques doivent remplir les conditions suivantes :

- Les questions abordées et la manière de les aborder doivent avoir **une dimension européenne**, c'est-à-dire qu'ils doivent contribuer sensiblement aux politiques communautaires appropriées pour chaque domaine-cible mentionnée dans les sections correspondantes de ce programme de travail.
- En ce qui concerne **le contenu** :
 - o La qualité et la quantité du contenu numérique (et de métadonnées connexes) qui doit contribuer effectivement au projet apporté par chaque fournisseur de contenu, ainsi que les critères pour sa sélection, doivent être clairement identifiés. La

⁴ Y compris les représentants d'autres projets appropriés financés dans le cadre de Contentplus et d'autres programmes de l'UE, des organismes européens et internationaux compétents etc.

numérisation ⁵ de contenu n'est pas financée par le programme. Le consortium et ses membres doivent garantir la disponibilité du contenu nécessaire à la réalisation du projet. En particulier, le contenu en entrée, ne doit pas dépendre de droits de propriété auprès de tiers ou d'autres contraintes, qui limiteraient son utilisation pour l'exécution du projet.

- Le consortium et ses membres doivent se mettre d'accord sur les dispositions nécessaires d'autorisation ou de dégageant de tout droit de propriété intellectuelle (DPI) résultant du projet pour assurer une plus large utilisation et diffusion des résultats de la production du projet.
- Les résultats du projet doivent être accessibles par les utilisateurs cibles après la fin du projet.

(II) en plus des exigences communes mentionnées au point (I), **les projets ciblés** doivent également remplir la condition commune suivante :

- **Le consortium** doit comprendre les fournisseurs de contenus. Il doit aussi inclure des utilisateurs. En particulier, dans le cas où un service commercial doit être construit sur les résultats du projet, les utilisateurs commerciaux futurs doivent participer au consortium ou être impliqués dans le projet, par exemple via un organe consultatif de projet ou un Groupe d'utilisateurs pilote, ils doivent être consultés par le consortium afin de fournir des conseils et un retour d'information sur les résultats.
- En ce qui concerne l'incidence **attendue** :
 - Les utilisateurs cibles et leurs besoins, et en plus des participants de consortium, doivent être clairement identifiés. Les auteurs de propositions doivent présenter une analyse de la demande basée autant que possible sur des preuves quantifiées. Le cas échéant, des questions relatives au genre (masculin/féminin) seront également prises en considération.
 - Les auteurs de propositions devraient démontrer que le contenu sous-jacent constitue la masse critique nécessaire pour avoir un impact significatif en termes d'accroissement de l'accès et de l'utilisation dans le secteur concerné.
 - Pour mesurer les améliorations envisagées en termes de disponibilité, d'accès et d'utilisation aux différentes étapes de la vie du projet, des indicateurs quantifiés spécifiques et réalistes doivent être fournis
 - Un plan clair d'exploitation doit être présenté pour assurer **la durabilité** des solutions proposées, c'est-à-dire leur capacité de développement et leur survie, sans le financement communautaire, à l'issue du projet. La durabilité comporte à la fois des aspects économiques et organisationnels. Ce besoin peut être traduit par différentes mesures et dispositions pratiques, selon les utilisateurs cibles et les utilisations projetées des résultats des projets, c'est-à-dire si le contenu résultant du projet doit être mis à disposition par les services commerciaux ou par des services d'accès ouvert ou des services basés sur les partenariats entre le secteur public et le secteur privé.
 - Un plan clair de diffusion doit être établi pour assurer l'utilisation optimale des résultats du projet, aussi au-delà du cercle des participants au projet.

⁵ Le procédé de créer une représentation ou une image numérique d'un original par le balayage ou photographie numérique.

(III) en plus des exigences communes mentionnées sous (I), **les réseaux de meilleures pratiques** doivent également remplir les conditions communes suivantes :

- **Le consortium** doit comprendre les fournisseurs de contenus. Il doit également comprendre les utilisateurs qui fourniront le retour d'information sur la mise en oeuvre, mais aussi, le cas échéant, des organismes de normalisation et des organismes européens et internationaux pertinents.
- En ce qui concerne l'impact **prévu** :
 - o Les utilisateurs cibles et leurs besoins, également au-delà de ceux des participants au consortium, doivent être clairement identifiés. Les auteurs de propositions doivent présenter une analyse de la demande basée, autant que possible, sur des preuves quantifiées. Le cas échéant, des questions relatives au sexe seront prises en considération.
 - o Les auteurs de propositions devraient démontrer la plus-value de l'approche proposée comparée à toute tentative existante ou précédente de mettre en oeuvre les spécifications et les normes sur lesquelles ils se concentrent.
 - o Les auteurs de propositions doivent démontrer que le contenu sous-jacent constitue la masse critique nécessaire pour obtenir des conclusions valides des mises en oeuvre pendant la vie du projet.
 - o Des indicateurs quantifiés spécifiques et réalistes doivent être fournis pour évaluer l'efficacité des solutions proposées, ainsi que leurs acceptations potentielles par le public cible.
 - o Un plan clair de diffusion doit être établi pour assurer la promotion et l'utilisation optimales des résultats du projet, contribuant à l'essor des normes et des spécifications à travers l'Europe, au-delà des membres du réseau.
- Le réseau doit démontrer d'une façon convaincante sa **capacité de mise en réseau**. Il doit pouvoir disséminer et promouvoir l'essor des résultats par les parties concernées dans la majorité des 27 États membres de l'UE. Il doit être ouvert et pro-actif en attirant de nouveaux membres qui seront impliqués dans les discussions autour des thèmes qu'il prévoit de couvrir.
- Le réseau devrait être préparé à contribuer activement **aux activités d'essaimage** que la Commission entend organiser (ce qui inclut des réunions⁶ d'essaimage) et prévoir ce qu'il faut pour prendre en considération les résultats et recommandations concernant la mise en oeuvre des spécifications et des normes qu'elle prévoit de couvrir, mettant alors toute adaptation nécessaire en oeuvre.

3. INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Aux fins de ce programme de travail la notion d'information géographique (ou de données spatiales) signifie toute donnée qui fait référence directement à un emplacement spécifique ou à une zone géographique.

L'objectif d' *eContentplus* est de contribuer à l'utilisation plus large des données spatiales des organismes du secteur public, des sociétés privées, y compris les petites et moyennes entreprises, et les citoyens en accord avec la politique communautaire qui vise à faciliter la réutilisation de l'information du secteur public. Les projets de collaboration qui améliorent les conditions pour la réutilisation des données spatiales complètent et soutiennent les mesures prévues dans la directive

⁶ La Commission a l'intention d'organiser jusqu'à 2 groupant des réunions par an pour chaque domaine-cible.

2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003, sur la réutilisation de l'information du secteur public.

Dans ce contexte, le programme contribuera également à l'initiative INSPIRE⁷ qui vise à mettre à disposition des informations géographiques appropriées, harmonisées et de qualité, aux fins de formulation, de mise en oeuvre, de contrôle, d'évaluation et d'élaboration de la politique communautaire. Le programme contribuera spécifiquement à appliquer les principes d' INSPIRE suivants et qui sont particulièrement appropriés pour augmenter la réutilisation : (a) il devrait être facile de découvrir quelles données spatiales sont disponibles, d'évaluer leur pertinence par rapport à l'objectif visé et de savoir quelles sont les conditions qui s'appliquent pour leur utilisation ; (b) il devrait être possible de combiner les données spatiales, sans heurts, bien qu'issues de différentes sources, et de les partager entre de nombreux utilisateurs, pour diverses applications.

Pour 2007, des réseaux de meilleures pratiques seront financés pour l'information géographique.

3.1. Réseaux de meilleures pratiques pour l'information géographique

Objectif :

Augmenter la réutilisation de l'information géographique en améliorant l'interopérabilité des ensembles de données et des services spatiaux. Identifier les questions et mettre en oeuvre les solutions pour réduire les obstacles à l'interopérabilité des ensembles de données et des services spatiaux relatifs à un ou plusieurs des thèmes spécifiques énumérés aux annexes I-III de la directive INSPIRE. Un réseau unique sera sélectionné pour chaque thème.

Conditions :

Outre les exigences communes pour les réseaux de meilleures pratiques, les propositions doivent remplir les conditions suivantes :

- Le consortium doit démontrer sa capacité à atteindre un large consensus sur les méthodes et les normes au-delà des bénéficiaires du réseau, en faisant participer toutes les parties concernées compétentes, y compris les organismes de coordination.
- Les solutions mises en oeuvre doivent aboutir à des ensembles de données qui sont facilement accessibles et re-utilisables, grâce à l'utilisation de normes ouvertes et non spécialisées qui facilitent la réutilisation, le cas échéant. Les modèles des prix projetés et leurs effets sur la réutilisation des groupes cibles seront un facteur important dans le choix d'une proposition.
- Les aspects multilingues pour accéder, exploiter, utiliser, et réutiliser le contenu sous-jacent, doivent être une partie intégrante des activités proposées pour la mise en oeuvre.
- Le cas échéant, l'utilisation des normes ouvertes est recommandée.

Résultats attendus

Les informations spatiales sont agrégées pour couvrir une région significative de l'Europe et les données sont accessibles, sans faille, au-delà des frontières et dans de multiples langues, facilitant

⁷ INSPIRE les supports pour l'Infrastructure pour l'Information spatiale en Europe (<http://www.ec-gis.org/inspire/>).

ainsi leur réutilisation. Le consensus est construit sur la stratégie qui vise à améliorer l'interopérabilité des ensembles de données et des services spatiaux ainsi que sur d'autres actions concrètes nécessaires. Dans l'optique de la mise en oeuvre de solutions communes à travers l'Europe, un réseau pérenne d'acteurs concernés est établi autour des réseaux de meilleures pratiques, qui promeut le dialogue et les échanges d'informations ainsi que les meilleures pratiques entre les acteurs concernées.

4. CONTENU EDUCATIF

Aux fins de ce programme de travail, le contenu numérique éducatif est un contenu qui peut être utilisé pour apprendre dans différents contextes : dans les programmes formels de formation, dans l'éducation générale non formelle et dans les cours continus de la formation professionnelle, ainsi que dans l'auto-apprentissage.

Pour la réalisation de l'objectif de Lisbonne en termes de développement de la Communauté comme société fondée sur la connaissance, le rôle important de l'enseignement et de la formation permanente est largement reconnu. Le programme *eContentplus* vise à stimuler l'utilisation efficace du contenu numérique éducatif au-delà des frontières.

Aujourd'hui, le contenu éducatif abonde et sous de multiples formats, sur le Web et dans des dépôts, et il est à la fois public et privé. Néanmoins, la disponibilité du contenu numérique de qualité en vue d'un apprentissage, reste problématique. Les coûts de production ou le manque de compétence sont parmi les obstacles les plus cités. En outre, il y a une utilisation incohérente des solutions technologiques, un manque d'analyse complète des besoins de l'utilisateur, des exigences et des possibilités. De plus, les cadres organisationnels et pédagogiques sont souvent insuffisants pour soutenir l'accès multilingue et multiculturel, et l'utilisation du contenu numérique pour apprendre : les mécanismes efficaces de courtage pour le contenu éducatif manquent toujours au niveau européen.

Les actions du programme de travail d'*eContentplus* compléteront d'autres activités communautaires comme le programme d'action dans le domaine de la formation permanente⁸ qui comprend parmi ses objectifs, l'aide au développement de contenus basés sur des TIC innovatrices, des services, des pédagogies et de la pratique pour la formation permanente.

En 2007 des réseaux de meilleures pratiques et des projets ciblés pour l contenu éducatif seront financés.

⁸ Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de la formation permanente, JO L 327 du 24.11.2006, p.45.

4.1. Réseaux de meilleures pratiques pour le contenu éducatif

Objectif :

Mettre en oeuvre les spécifications existantes et les normes des technologies d'apprentissage sur une masse critique de contenu éducatif numérique existante, à la fois produite par les utilisateurs et/ou générée par les professionnels, dans des contextes spécifiques d'utilisation pour l'enseignement et l'apprentissage, et évaluer leur aptitude (l'adéquation à l'objectif visé).

Contribuer avec les résultats de ces évaluations au procédé de construction d'un consensus sur l'adoption et la promotion des spécifications et des normes à travers l'Europe.

Conditions :

Outre les exigences communes relatives aux réseaux de meilleures pratiques, les propositions doivent remplir les conditions suivantes :

- Les dépositaires de contenu numérique, les fournisseurs de technologie et les experts pédagogiques doivent être représentés d'une manière équilibrée.
- Le processus doit impliquer à la fois les contenus produits par les utilisateurs et ceux des professionnels.
- Des mécanismes de retour d'information concernant la facilité d'utilisation du contenu et sa qualité, en termes d'efficacité de la méthode d'apprentissage, pour les utilisateurs finaux, y compris les enseignants/formateurs et les étudiants/débutants selon le cas, doivent être fournis.
- Les aspects multilingues permettant d'accéder et d'exploiter des contenus devraient être abordés d'une manière efficace appropriée pour l'utilisation scolaire pour être fait avec des contenus sous-jacente.
- Les aspects multiculturels relatifs à l'utilisation de contenus sous-jacents dans des cultures scolaires et d'apprentissage différentes doivent être spécifiquement être abordés.
- Les réseaux doivent démontrer d'une façon convaincante leur potentiel d'impact stratégique sur les activités de prénormalisation et leur capacité à soumettre et appuyer leurs propositions dans les organismes de normalisation européens et, le cas échéant, internationaux.

Résultats attendus :

Les spécifications et les normes sont évaluées par leur mise en oeuvre sur une masse critique de contenu éducatif dans des contextes réels d'utilisation. Les résultats contribuent à construire le consensus sur la mise en oeuvre des spécifications et des normes paneuropéennes pour les technologies de l'apprentissage. Une structure de coopération émerge, ce qui facilitera l'interopérabilité en technologies d'apprentissage en Europe, impliquant les projets financés dans le cadre de cet appel et d'autres réseaux et projets thématiques appropriés.

4.2. Projets ciblés pour le contenu éducatif

Objectifs :

La proposition devrait se concentrer sur une ou plusieurs des questions suivantes :

- Faciliter la coexistence, l'utilisation et l'échange des contenus éducatifs existants au niveau professionnel et de contenus produits par les utilisateurs au sein de systèmes de gestion des contenus de formation et dans un contexte réel d'utilisation. L'interopérabilité sémantique, la confiance et la gestion sont les questions clés à traiter. Des solutions peuvent exiger le développement et la mise en oeuvre de processus innovants et de nouveaux modèles économiques.
- Améliorer l'interopérabilité sémantique entre les contenus numériques des bibliothèques tenues par les institutions culturelles et qui n'ont pas été produits spécifiquement pour les systèmes de gestion de contenu en enseignement et en apprentissage, pour faciliter l'exploitation de cette matière du patrimoine culturel pour l'enseignement.
- Mettre en oeuvre les solutions qui rendent plus facile pour les utilisateurs (à la fois des personnes et des organisations, avec une focalisation particulière sur les PME) la façon de trouver et d'utiliser le contenu éducatif numérique existant qui répond à leurs besoins d'apprentissage et de développement de compétences, par exemple comme ceux qui sont spécifiés dans les profils de compétence.

Conditions :

Outre les exigences communes pour les projets ciblés, les propositions doivent remplir les conditions suivantes :

- Les dépositaires de contenu numérique, à la fois publics et privés, ainsi que les fournisseurs de technologie et les experts pédagogiques doivent être représentés d'une manière équilibrée.
- Des mécanismes de retour d'information concernant la facilité d'utilisation du contenu et sa qualité, en termes d'efficacité de la méthode d'apprentissage, pour les utilisateurs finaux, y compris les enseignants/formateurs et les étudiants/débutants selon le cas, doivent être fournis.
- Les aspects multilingues pour accéder à et exploiter le contenu doivent être abordés d'une manière efficace appropriée compte tenu de l'utilisation scolaire qui sera faite du contenu sous-jacent.
- Les aspects multiculturels relatifs à l'utilisation des contenus sous-jacents dans des cultures scolaires et d'apprentissage différentes doivent être spécifiquement abordés.
- Le cas échéant, l'utilisation des normes ouvertes est recommandée.

Résultats attendus :

Il doit y avoir une augmentation significative de l'utilisation et de la réutilisation du contenu éducatif sous-jacent au-delà des frontières, pour apprendre dans des langues multiples et dans différents environnements d'apprentissage. Tous les deux types de contenus éducatifs professionnellement produits et générés par l'utilisateur, seront rendus accessibles simultanément.

Les contenus culturels et scientifiques seront accessibles pour l'enseignement, tandis que des mécanismes servant à répondre aux besoins d'apprentissage avec une matière ciblée seront mis en place.

5. BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES

Aux fins de ce programme de travail *les bibliothèques numériques* sont des collections organisées de contenu numérique mises à la disposition du public par les institutions culturelles et scientifiques (bibliothèques, archives et musées) et les détenteurs privés de contenus (par exemple des éditeurs) dans les États membres de l'UE ou d'autres pays participant au programme.

Elles peuvent comprendre toutes sortes de matière "physique" qui a été numérisée (livres, matière audiovisuelle, photographies, documents dans les archives etc.) et la matière initialement produite sous forme numérique.

Cette matière qui devient numérique et qui passe dans un environnement en ligne, permettra à l'Europe d'être présente dans les industries culturelles et créatives du 21^{ème} siècle. Elle permettra le développement de nouveaux services à valeur ajoutée pour la recherche, l'apprentissage et le loisir. Elle permettra surtout à des citoyens d'accéder à ce patrimoine européen collectif riche en un clic de souris.

Les bibliothèques numériques ont été désignées comme bateaux phares de l'initiative d'i2010 pour stimuler et soutenir cela. Ceci présente la stratégie européenne en termes de numérisation, d'accessibilité en ligne et de conservation numérique, avec une focalisation sur le patrimoine culturel, ainsi que sur l'amélioration de l'accès aux publications et aux données scientifiques.

C'est dans cette optique, qu'en août 2006 la Commission européenne a fait paraître une recommandation⁹ concernant les questions des bibliothèques numériques des États membres, qui a mené aux conclusions du Conseil Culture de novembre 2006¹⁰. Le Conseil a approuvé la vision d'une bibliothèque numérique européenne comme point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique distribué en Europe et qui devrait mettre accessibles en ligne au moins six millions de livres, documents et autres travaux culturels d'ici 2010.

Promouvant les déclarations des ministres de la culture, la Commission a pris comme point de départ le projet de La bibliothèque européenne (BNE)¹¹ issus des bibliothèques nationales de l'Europe comme le noyau organisationnel pour réaliser ce point d'accès commun et multilingue au patrimoine culturel distribué de l'Europe.

Pour en signaler l'importance et lancer un processus politique sur l'accès et la diffusion d'informations et de stratégies scientifiques/savantes sur la conservation de ces informations à

⁹ http://ec.europa.eu/information_society/activities/digital_libraries/doc/recommendation/recommendation/en.pdf/

¹⁰ JO 2006/C 297/01.

¹¹ <http://www.theeuropeanlibrary.org/>.

travers l'Union, la Commission a aussi sorti une communication sur l'information scientifique au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen¹².

Le programme eContent^{plus} soutiendra la création de la Bibliothèque numérique européenne en réalisant l'interopérabilité entre les collections et les services numériques nationaux (par exemple par des normes communes) et en assurant que ceux-ci seront accessibles par le service de bibliothèque numérique européen multilingue comme étant développé par la BNE. Cela vise aussi plus loin avec d'autres objectifs comme améliorer la diffusion des résultats européens de la recherche, par les expériences offrant un accès ouvert.

À ces fins, les réseaux de meilleures pratiques pour les bibliothèques numériques ainsi que les projets ciblés pour les bibliothèques numériques et pour le contenu scientifique/scolaire seront financés en 2007.

5.1. Réseaux de meilleures pratiques pour les bibliothèques numériques

Objectifs :

Améliorer l'interopérabilité des bibliothèques numériques détenues par les musées, les archives et 'autres institutions à travers un grand nombre d'États membres de l'UE en les rendant accessibles via une interface d'utilisateurs commune : celle de la bibliothèque numérique européenne.

Aborder les questions concernant l'interopérabilité basée sur la normalisation entre les objets et es collections numériques, l'interopérabilité des systèmes pour autoriser l'utilisation de et/ou la recherche et l'extraction, multilingues et interculturelles, du contenu numérique détenu par les institutions culturelles importantes.

Conditions :

Outre les exigences communes pour les réseaux de meilleures pratiques, les propositions doivent remplir les conditions suivantes :

- C'est le contenu réel qui doit être accessible et pas seulement des catalogues de contenus.
- Le consortium doit démontrer sa capacité à contribuer de façon sensible à la réalisation de 'objectif, et ce particulièrement par rapport aux musées et aux archives, et son degré de contribution à l'avancement de la bibliothèque numérique européenne.

Résultat prévu :

Les bases de données hautement interopérables de contenus détenues par les musées, les archives et les autres institutions à travers un grand nombre d'États membres de l'UE sont rendues accessibles grâce à l'interface d'utilisateurs commune de la bibliothèque numérique européenne.

Cela inclura un guichet d'accueil (front office) efficace fournissant l'accès et les services à la fois aux utilisateurs externes et aux autres institutions culturelles souhaitant participer, mais cela

¹² COM (2007) 56.

inclura aussi un ensemble clair de normes de production et de spécifications fonctionnelles pour leur conformité avec la bibliothèque numérique européenne.

Établissement d'une structure de coopération impliquant les projets financés sous cet appel et les réseaux thématiques appropriés et des projets financés sous les appels précédents d'eContentplus.

5.2. Projets ciblés pour les bibliothèques numériques

Objectif :

- L'accent devrait être mis sur une ou plusieurs des questions suivantes :
 - o interopérabilité basée sur la normalisation entre les objets et les collections numériques détenus **par les détenteurs de contenus culturels à la fois commerciaux et sans but lucratif.**
 - o les processus et modèles commerciaux permettant **l'accès aux travaux protégés par droit d'auteur** via la bibliothèque numérique européenne
 - o création des bases de données et test des mécanismes de compensation (clearance) pour des **oeuvres orphelines et/ou épuisées.**

Conditions :

Outre les exigences communes pour les projets ciblés, des propositions devraient remplir les conditions suivantes :

- Les détenteurs de contenus publics et privés doivent être impliqués dans le consortium
- Les solutions proposées doivent être suffisamment flexibles pour permettre leur inclusion dans la future bibliothèque numérique européenne.

Résultats attendus :

Le contenu culturel numérique détenu à la fois par les fournisseurs commerciaux de contenu et les institutions culturelles sans objectif lucratif sera rendu interopérable et agrégé au-delà des frontières. L'accès au contenu sera sensiblement amélioré. Le contenu agrégé est intégré dans la bibliothèque numérique européenne via des modèles commerciaux et des processus appropriés.

Les bases de données pour les oeuvres orphelines ou épuisées sont établies en facilitant le processus de leur inclusion dans la bibliothèque numérique européenne.

5.3. Projets ciblés pour le contenu scientifique/scolaire

Objectif :

Améliorer la diffusion des résultats de la recherche européenne par des expériences concluantes avec l'accès ouvert aux bibliothèques numériques de contenus scientifiques/scolaires. Ce dernier type de contenu fait référence aux collections organisées des résultats publiés des travaux de recherche des scientifiques ou des savants dans les États membres de l'UE ou d'autres pays

participant au programme et comprend les articles, documents, actes de conférences, monographies, manuels et autres publications du même genre ainsi que les ensembles de données sous-jacents connexes.

Conditions :

Outre les exigences communes pour les projets ciblés, des propositions doivent remplir les conditions suivantes :

- Effectuer les expériences concluantes sur de nouveaux modèles et les processus impliquant différents types de parties concernées compétentes, c'est-à-dire la communauté universitaire, des bibliothèques, les dépôts institutionnels, les éditeurs scientifiques et les organismes de financement.
- Les besoins des utilisateurs (c'est-à-dire des chercheurs) doivent être pris en considération, assurant le bon équilibre entre la diffusion souhaitable des résultats de la recherche et la protection également nécessaire des droits de propriété intellectuelle.
- Les projets doivent se fonder sur l'expérience existante au niveau national, européen et international.

Résultats attendus :

Le contenu scientifique/scolaire numérique détenu par les différents types de parties concernées est agrégé et rendu interopérable et disponible pour l'accès ouvert au-delà des frontières.

6. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LES DÉPOSITAIRES DU CONTENU NUMÉRIQUE

Les ressources linguistiques capturent la connaissance de la langue humaine et de son utilisation avec le temps. Elles englobent à la fois la langue écrite et parlée, le vocabulaire général ainsi que la terminologie en fonction du domaine. Les lexiques, les corpus et les banques de données terminologiques sont les ressources les plus répandues. Les mémoires de traduction ont gagné une popularité croissante ces dernières années. Les grammaires informatiques et les outils logiciels tels que les analyseurs ou indexeurs sont souvent également considérés comme des ressources importantes.

Alors que les ressources linguistiques sont de différents types et peuvent être utilisées à différentes fins (par exemple pour la production de dictionnaires, comme aide aux professionnels ou aux débutants en langue, pour soutenir l'écriture technique), les ressources traitables par des machines sont en général utilisées à des fins de recherche ou pour développer et/ou actionner des applications informatiques qui peuvent analyser, traiter et – dans une certaine mesure – comprendre la langue humaine. En particulier les ressources multilingues sont une condition préalable pour des applications telles que la traduction assistée par ordinateur, la recherche documentaire multilingue et la génération multilingue de textes.

Toutefois, le développement et le maintien d'importantes ressources linguistiques sont une tâche redoutable sans retour économique immédiat (ni incitations universitaires évidentes) pour les institutions et les centres de recherche qui par ailleurs sont souvent engagées dans ce travail.

Tandis que les sociétés sont intéressées à exploiter ces ressources pour ajouter la valeur à leurs offres commerciales, elles sont généralement peu disposées à contribuer directement au travail de production. Ainsi, la disponibilité à long terme des ressources linguistiques de qualité dépend largement de l'aide publique et présuppose un modèle viable pour s'assurer que ces ressources répondent aux exigences des parties concernées publiques et privées, et pour une série d'objectifs (le travail scolaire, la R & D, les produits et services de TIC).

Enfin, une accessibilité et une interopérabilité larges des ressources linguistiques dépendent crucialement de l'adoption progressive de représentation commune et de formats d'échange, de la disponibilité des moyens efficaces pour évaluer leur qualité et aptitude, et des manières transparentes qui permettent d'en assurer l'accès et une rémunération équitable.

En 2007, un réseau thématique sera soutenu en préparation des actions futures dans le cadre du programme d'appui politique des TIC du nouveau programme de compétitivité et d'innovation (PIC)¹³.

6.1. Un réseau thématique sur les ressources linguistiques

Objectif :

Étudier les domaines prioritaires pour l'action par l'Union européenne et d'autres parties concernées publiques et privées compétentes pour améliorer la disponibilité, la facilité d'utilisation, l'interopérabilité, le rapport coût-efficacité et la viabilité à long terme des ressources linguistiques dans l'Union européenne, avec un accent particulier sur les langues des nouveaux États membres et sur les ressources soutenant des systèmes et des applications des TIC existantes les plus récentes.

Conditions :

- Le réseau doit rassembler les experts principaux des différents milieux avec une participation et un intérêt actifs dans les ressources linguistiques, telles que les directeurs de recherche, les fournisseurs de technologies de la langue, les propriétaires de contenu numérique et les fournisseurs de services linguistiques, ainsi que les représentants des institutions et autres organisations publiques ou privées qui construisent ou parrainent le développement des ressources linguistiques¹⁴.
- Les membres de réseau doivent contribuer à la connaissance approfondie de la situation actuelle des ressources linguistiques en Europe, et le défi qu'ils éprouvent pour le multilinguisme et la communication transfrontalière de l'Europe, également vis-à-vis du fonctionnement des institutions européennes.
- Les participants doivent représenter les intérêts des parties concernées, publiques et privées, d'une zone géographique suffisamment large couvrant au moins 14 États

¹³ http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/cip/index_en.htm ; Le PIC continuera le programme d'eContentplus à partir de 2009.

¹⁴ Les synergies devraient être recherchées avec les actions complémentaires soutenues par la Commission européenne, telle que CLEF (<http://www.clef-campaign.org/>) ou CLARIN (<http://cordis.europa.eu/esfri/>), par exemple.

membres dont 6 nouveaux États membres, afin d'avoir un impact potentiel significatif au niveau européen. Les besoins stratégiques des vendeurs de TIC en tant que "consommateurs" principaux de technologie de la langue, doivent être convenablement représentés.

- Les principaux objectifs et tâches se présentent de la manière suivante :
 - o fournir une classification agréée et un diagramme à jour des ressources linguistiques clés disponibles dans les différents pays de l'Union européenne ; identifier les principaux acteurs impliqués et les parrains et organismes gouvernementaux connexes ;
 - o examiner les méthodes scientifiques et les modèles organisationnels et économiques soutenant la construction et l'entretien de telles ressources pour tirer des leçons sur les manières possibles de promouvoir les meilleures pratiques et la coopération transfrontalière ; considérer où des initiatives et des installations semblables pourraient se révéler appropriées en dehors de l'Union ;
 - o évaluer quels types de ressources sont autonomes dans le sens où la demande est suffisante et le marché assez dynamique pour que leur développement continu puisse être assuré sans intervention publique significative ;
 - o considérer en quoi la qualité (par exemple la dimension linguistique et la profondeur, la précision), la facilité de l'entretien et l'aptitude aux fins projetées (par exemple la recherche, les systèmes TIC) sont ou peuvent être le mieux évaluées, dans différents contextes d'utilisation ;
 - o identifier les représentations principales et les formats d'échange (en ligne ainsi que hors ligne) utilisés actuellement, et réviser les conditions préalables et les opportunités pour leur harmonisation, en vue d'assurer un accès plus répandu et présentant un bon rapport coût-efficacité à ces ressources ;
 - o examiner les conditions techniques, organisationnelles et économiques pour une réutilisation et une liaison efficaces des ressources clés, à la fois dans et à travers les limites nationales et linguistiques, pour soulager également le déploiement des ressources multilingues ;
 - o identifier et examiner les méthodes techniques pour automatiser la collecte et le traitement des ressources linguistiques ;
 - o résumer les résultats des analyses ci-dessus ; étudier les stratégies appropriées pour réaliser un modèle "européen" plus efficace, équilibré et durable, et voir comment cela pourrait être plaqué sur les activités nationales et transnationales existantes ou à venir, sans fausser les marchés ;
 - o fournir un modèle des actions et des infrastructures (par exemple des chambres de compensation et les services de référence associés) que l'Union européenne devrait envisager de mettre en oeuvre pendant les années à venir, pour permettre et accélérer des progrès dans ce secteur, en tenant compte, le cas échéant, des initiatives existantes ou prévues dans d'autres régions du monde.
- Le réseau devrait augmenter la sensibilisation des parties concernées compétentes (des producteurs et des sponsors ainsi que des "consommateurs" de base) sur ses objectifs, résultats et recommandations, et construire un consensus sur les actions proposées.
- Les activités entreprises par le réseau peuvent inclure les réunions physiques et virtuelles de ses membres, des auditions d'autres parties compétentes, des entretiens par téléphone et en face-à face des personnes influentes, du travail de bureau pour compiler et synthétiser ces informations, les enquêtes et des visites de travail disponibles pour combler des

lacunes et pour acquérir de nouveaux contacts, l'organisation de séminaires et de conférences ciblées, l'établissement d'un répertoire (qui est qui) des acteurs principaux dans le domaine, l'échange régulier d'informations et les expériences entre les membres et d'autres parties par exemple par les forums virtuels ou les bulletins d'information électroniques.

Résultats attendus

Une liste cohérente et bien argumentée de domaines prioritaires pour une action de l'Union européenne et des autres acteurs concernés dans le domaine des ressources linguistiques, dans les 3 à 5 années à venir. Ces priorités et les voies connexes de mise en oeuvre résulteront d'une vision largement partagée et d'une compréhension commune de la fonction et de l'objectif des ressources linguistiques, à moyen et à long terme, et de leur caractère facilitateur vis-à-vis des technologies existantes et émergentes de la langue, incluant des capacités linguistiques et multilinguistiques dans de plus grands systèmes des TIC.

6.2. Marchés publics

Les marchés publics sont prévus en 2007 pour les études **suivantes** :

| Titre et description | Date de lancement (quart) | Budget (Ligne budgétaire) | Durée (mois) |
|---|---------------------------|---------------------------|--------------|
| <p>Vecteurs socio-économiques et impact de la conservation à plus long terme des ressources numériques</p> <p>La conservation des ressources numériques devient une question critique à la fois pour les organisations traditionnelles de dépôt (par exemple les bibliothèques, archives, musées) et pour le monde social, suite à l'utilisation très répandue des médias numériques comme le format initial et parfois exclusif pour les documents, les enregistrements juridiques, les données scientifiques et les ressources culturelles (notamment audio et vidéo). L'analyse systématique des facteurs socio-économiques touchant le développement de la conservation numérique et de son impact économique futur, à effectuer pour cette étude, devrait améliorer la compréhension de l'importance économique de ce secteur et fournir des données pour définir les priorités des activités futures de recherche et de non recherche développées au niveau de l'UE. (Travail à l'appui d'"i2010 : initiative de bibliothèques numériques".)</p> | 1er | €200.000 (09.03 02) | 9 |

| | | | |
|---|------|-------------------------|----|
| <p>Impact économique et social du domaine public dans la société de l'information</p> <p>Le contenu dans le domaine public (c'est-à-dire la matière qui est ou n'est plus protégée par les droits de propriété intellectuelle), a un potentiel considérable pour la réutilisation grâce aux nouveaux outils de la société de l'information.</p> <p>L'étude serait une première tentative systématique de tracer ou de mesurer l'impact social et économique du domaine public. Les résultats seront largement distribués parmi les acteurs concernés qui ont un intérêt pour les politiques du domaine public, par exemple les institutions culturelles, les institutions universitaires et scientifiques, des organisations de consommateurs ou des éditeurs. (Travail à l'appui d'"i2010 : initiative de bibliothèques numériques".)</p> | 2ème | €200.000 (09.03 02) | 12 |
| <p>Impact du dépôt des publications scientifiques dans les archives ouvertes.</p> <p>L'étude fera un aperçu systématique de l'impact potentiel d'une politique généralisée par les organismes de financement européens de recherche exigeant que des chercheurs déposent des articles dans les archives ouvertes. Elle considérera la question par discipline et effectuera une analyse de sensibilité des périodes d'embargo de différentes durées. Elle considérera également les effets de la mise en oeuvre d'un besoin de dépôt par rapport à la recherche cofinancée par la Commission (le travail à l'appui d'"i2010 : l'initiative numérique de bibliothèques").</p> | 3ème | €4 00.000 (09.03 02) | 12 |
| <p>L'impact de la directive de ISP dans les secteurs géographique, météorologique et juridique</p> <p>3 études indépendantes de sous-domaines Les secteurs ciblés par ces études sont les sous-domaines les plus importants¹⁵ dans la réutilisation d'informations de secteur public. En 2008, la Commission doit présenter un examen de l'application de la directive (l'article 13 de la directive). L'évaluation appropriée de l'impact de la directive exige l'accès direct aux données détaillées sur la réutilisation sur les marchés des États membres locaux. Chacune des trois études fera participer à la fois les organismes publics et privés comme</p> | 3ème | €120.000 (09.03 02) | 5 |

| | | | |
|---|---|------------------------|---|
| fournisseurs et ré-utilisateurs d'information. (Travail à l'appui de la mise en oeuvre de la directive ISP) | | | |
| Statistiques sur les efforts européens et les progrès dans la numérisation de la Culture L'étude pour mesurer l'investissement dans la numérisation des ressources culturelles et la croissance et l'utilisation de telles ressources numérisées, afin de suivre les progrès de l'effort accomplis aux niveaux des EM et de l'UE et d'identifier les besoins futurs de financement, de recherche et de coordination a été lancée en 2006 comme travail à l'appui d'"i2010 : Initiative de bibliothèques numériques ". Le marché sera passé au début de l'année. | - | €400.000 (09.03 02) | - |

Les critères utilisés pour la passation des marchés selon une procédure de marchés publics sont définis dans la documentation par rapport à cette procédure spécifique (l'avis de l'appel d'offres publié dans le Journal officiel, cahier des charges).¹⁵

7. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ECONTENT PLUS

L'appel à propositions dans le cadre de ce programme de travail est ouvert à toutes les entités juridiques (publiques et privées) établies dans les États membres.

L'appel est également ouvert aux entités juridiques établies dans les États de l'AELE qui ont des accords contractuels au sein de l'accord de l'EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein).

Il est en outre ouvert aux entités juridiques établies en Turquie, en Croatie et l'ancienne république yougoslave de Macédoine¹⁶. Si les accords de subvention sont conclus avec les consortiums comprenant les entités juridiques de ces pays, ces entités juridiques seront admissibles au financement seulement si le pays concerné a finalement adhéré au programme au moyen d'un protocole d'accord à la date de la signature de l'accord de subvention. Les informations à jour sur lesquelles les pays qui font partie du programme sont disponibles sur le site web de programme à <http://ec.europa.eu/econtentplus>. Les entités juridiques établies dans les pays tiers et les organisations internationales peuvent participer à tous les projets mais à leurs frais. Il n'y a aucune exigence minimale ou maximale formelle pour le nombre de partenaires dans les propositions. Néanmoins, la plus-value européenne de la proposition devra être clairement démontrée.

¹⁵ Selon la taxonomie établie par le rapport MEPSiR.

¹⁶ Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne république yougoslave de Macédoine, d'autre part, JO L 84 de protocole de 20.03.2004. à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne république yougoslave de Macédoine, d'autre part, sur un accord-cadre entre la Communauté européenne et l'ancienne république yougoslave de Macédoine sur les principes généraux pour la participation de l'ancienne république yougoslave de Macédoine dans les programmes communautaires, JO L 92 du 22.7.2005, p. 23.

8. ÉVALUATION

L'évaluation des propositions sera basée sur les principes de transparence et d'égalité de traitement. Elle sera effectuée par la Commission avec l'aide des experts indépendants.

8.1. Désignation des experts indépendants pour l'évaluation et les bilans

La Commission nommera des experts indépendants pour contribuer à l'évaluation des propositions et à l'examen des résultats de projet. Pour les experts indépendants des programmes eContentplus et de Safer Internet plus (2005-2008), les experts seront identifiés sur la base de l'appel actuel. Les experts seront sélectionnés selon leurs compétences et leur connaissance appropriée des tâches qui leurs seront assignées, prenant en considération les besoins thématiques d'un appel ou d'un projet, ainsi que des considérations d'ordre géographique et d'équilibre entre les sexes.

8.2. Critères d'évaluation

Chaque proposition soumise sera évaluée sur la base des critères d'évaluation, qui sont divisés en trois catégories : critères d'éligibilité, critères d'attribution, et critères de sélection. Seules les propositions répondant aux exigences des critères d'éligibilité seront évaluées jusqu'au bout.

8.2.1. Critères d'éligibilité

À la réception, toutes les propositions seront soumises à un contrôle d'éligibilité pour vérifier qu'elles se conforment aux besoins de l'appel et à la procédure de soumission.

Les contrôles suivants seront effectués :

- Réception de la proposition à la Commission avant l'échéance (date et heure) établie dans l'appel.
- Caractère complet de la proposition. Des propositions qui sont essentiellement incomplètes - c'est-à-dire, les formulaires ne comprennent pas suffisamment d'informations pour identifier les partenaires, leur statut juridique et pour évaluer le champ d'application du projet proposé - seront exclues.

Les auteurs de propositions seront également exclus de la participation si :

(a) ils sont en faillite ou que leur bilan est déposé, ont leurs affaires administrées par les tiers de justice, ont conclu un accord avec les créanciers, ont suspendu des activités économiques, font l'objet d'enquête sur ces sujets, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure semblable prévue dans la législation nationale ou les règlements ;

(b) ils ont été condamnés pour une infraction concernant leur conduite professionnelle par un jugement qui a la force de chose jugée ;

(c) ils ont été coupables d'une faute professionnelle grave que le pouvoir adjudicateur peut justifier par tous moyens ;

(d) ils n'ont pas respecté des obligations concernant le paiement de la cotisation de sécurité sociale ou le paiement des impôts conformément aux dispositions juridiques du pays dans lequel ils sont établis ou avec ceux du pays du pouvoir adjudicateur ou celles du pays où l'accord de subvention doit être exécuté ;

(e) ils ont fait l'objet d'un jugement qui a la force de chose jugée pour la fraude, la corruption, la participation dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers des communautés ;

(f) après une autre procédure de passation de marchés ou la procédure d'adjudication de subvention financée par le budget communautaire, ils ont été déclarés être en infraction sérieuse au regard de l'accord en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles. Les auteurs de propositions **doivent certifier qu'ils ne sont pas dans l'une des situations énumérées ci-dessus.**

Les demandeurs qui font de fausses déclarations sont passibles des peines ou de l'exclusion financières des subventions et des contrats¹⁷.

8.2.2. Critères d'attribution

Cette section du programme de travail définit les critères d'attribution, c'est-à-dire ceux appliqués pour évaluer le bien-fondé relatif des propositions reçues après un appel à propositions, et la pondération spécifique de ces critères. Un ensemble de critères d'attribution s'appliquera **aux projets ciblés**. Un autre ensemble de critères d'attribution s'appliquera **aux réseaux thématiques**.

Les critères d'attribution sont appliqués sur la base de l'information fournie dans la proposition. Chaque critère est marqué de 1 à 10. Une note maximale de 100 points peut être donnée à une proposition. Des propositions qui ne reçoivent pas **une note d'au moins 6/10 pour le critère 1 (la pertinence, l'impact et la dimension européenne)** ne seront pas examinées plus en avant.

¹⁷ Article 175 du règlement de la Commission (CE, EURATOM) n° 2342/2002 du 23 décembre 2002 (JO L 357..31décembre 2002), comme modifié par le règlement (CE, EURATOM) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).

Critères d'attribution pour les projets ciblés

1. Pertinence et dimension européenne (pondérant = 2. 0)

- Contribution à la réalisation des objectifs du programme eContentplus et de l'action spécifique comme exposé dans l'appel.
- Description claire des problèmes abordés et les solutions proposées et points auxquels ils contribuent pour atteindre les résultats attendus de l'action spécifique.
- Respect des exigences communes pour ce qui est de la dimension européenne.

2. Contenu, impact et conditions supplémentaires (pondérant = 4. 0)

- Respect des exigences communes pour le contenu.
- Respect des exigences communes pour l'impact.
- Respect des conditions supplémentaires pour l'action spécifique.

3. Qualité de la partie technique de la proposition (pondérant = 2. 0)

- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour réaliser les objectifs énoncés dans la proposition.

4. Ressources et gestion (pondérant = 2. 0)

- Respect des exigences communes pour le consortium.
- Qualité du consortium en termes de pertinence, de compétences et de combinaison de compétence complémentaire.
- Point auquel le projet prévoit les ressources (le personnel, l'équipement, financiers, etc.) nécessaires pour le succès.
- Adéquation de la gestion, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération dans le consortium.

Critères d'attribution pour les réseaux de meilleures pratiques

1. Pertinence et dimension européenne (pondérant = 2. 0)

- Contribution à la réalisation des objectifs du programme eContentplus et de l'action spécifique comme exposé dans l'appel.
- Description claire des problèmes abordés et les solutions proposées et point auxquels ils contribuent pour atteindre les résultats attendus de l'action spécifique.
- Respect des exigences communes pour la dimension européenne.

2. Contenu, impact, mise en réseau et conditions supplémentaires (pondérant = 4. 0)

- Respect des exigences communes pour le contenu.
- Respect des exigences communes pour l'impact.
- Respect des exigences communes pour la mise en réseau.
- Respect des conditions supplémentaires pour l'action spécifique.

3. Qualité de la partie technique de la proposition (pondérant = 2. 0)

- Respect des exigences communes pour le essaimage.
- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour réaliser les objectifs énoncés dans la proposition.

4. Ressources et gestion (pondérant = 2. 0)

- Respect des exigences communes pour le consortium.
- Qualité du consortium en termes de pertinence, de compétences et de combinaison de compétence complémentaire.
- Point auquel le projet prévoit les ressources (le personnel, l'équipement, financiers, etc.) nécessaire pour le succès.
- Adéquation de la gestion, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération dans le consortium.

Critères d'attribution pour le réseau thématique

1. Pertinence, impact et dimension européenne (pondérant = 4. 0)

- Contribution à la réalisation des objectifs du programme eContentplus, des politiques communautaires appropriées mentionnées dans ce programme de travail et de l'action spécifique comme exposé dans l'appel.
- Description claire des problèmes abordés et les solutions proposées et point auxquels ils contribuent pour atteindre les résultats attendus de l'action spécifique.
- Dimension européenne de la question abordée, et point auxquels l'action proposée contribuerait à les aborder au niveau européen.

2. Qualité de la partie technique de la proposition (pondérant = 2. 0)

- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail pour réaliser les objectifs énoncés dans la proposition.

3. Qualité du réseau et de la gestion proposés (pondérant = 4. 0)

- Respect des exigences supplémentaires pour l'action spécifique.
- Qualité du partenariat en termes de pertinence, compétences, combinaison de compétence complémentaire, et de ressources disponibles.
- Qualité de l'équipe de coordination (bonnes complémentarités entre les participants) et de l'adéquation des organisations participant au réseau pour assurer la coordination envisagée.
- Adéquation de la gestion, des structures de prise de décision, du flux de communication et des mécanismes de coopération dans le réseau.
- Adéquation des mesures et des indicateurs de contrôler des progrès et d'évaluer des résultats et l'impact.

8.2.3. Critères de sélection

Les critères de sélection sont destinés à s'assurer que les auteurs de propositions possèdent les ressources pour cofinancer le projet et les compétences et les qualifications professionnelles exigés pour achever les travaux avec succès.

Les critères de sélection sont appliqués sur la base de l'information fournie dans la proposition. Dans les cas où des capacités financières faibles ou de problèmes de compétence professionnelle sont identifiés, les actions compensatrices telles que les garanties financières ou d'autres actions peuvent être exigées. Les propositions gagnantes appelées aux négociations feront l'objet d'une validation juridique et financière formelle comme exigée pour la signature d'un accord de subvention.

Les critères de sélection sont divisés en deux parties :

Capacité financière et opérationnelle pour réaliser le projet

- Capacité pour cofinancer le projet proposé comme démontré par les comptes du demandeur ;
- Capacité pour affecter les ressources humaines appropriées pour réaliser le projet en question.

Compétences et qualifications professionnelles

- Expérience appropriée documentée dans le domaine de l'action proposée.

9. PLAN ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

9.1. Appel à propositions 2007

Un budget indicatif de 42.5 M€ est disponible pour 2008 sur la ligne budgétaire 09.03.02.

9.2. Attribution indicative

Le tableau suivant présente la contribution communautaire et le financement indicatif pour chaque type de projet, sa durée indicative, le nombre de pays sur lequel l'action proposée devrait avoir un impact.

| Type de projet | Contribution communautaire | Durée (en mois) | Nombre de pays (impact) | Le financement (en millions d'€) |
|----------------------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|---|
| Réseaux des meilleures pratiques | 80% des coûts éligibles directs | typiquement 18-24 (jusqu'à 36) | 14 -27 | 4-6 M€ |
| Projets ciblés | 50% des coûts éligibles totaux | typiquement 18-24 (jusqu'à 36) | 7-16 | 2- 3 M€ |
| Réseau thématique | Jusqu'à 100% d'un ensemble limité de coûts éligibles directs pour coordonner et pour mettre en œuvre le réseau. Les coûts pour les membres du réseau autres que le coordinateur sont limités au voyage et à la subsistance. | Jusqu'à 36 | 14-27 | 4 – 6 M€ |

9.3. Calendrier indicatif

Le calendrier indicatif pour les activités se présente de la manière suivante :

| Date | Événement |
|----------------|--|
| Mars 2008 | Adoption et publication du programme de travail et du texte d'appel à propositions |
| Le 12 juin | Clôture de l'appel |
| Juillet 2008 | Évaluation |
| Septembre 2008 | Rapport d'évaluation approuvé par l'ordonnateur |
| Janvier 2008 | Projet de plan de mise en oeuvre approuvé par l'ordonnateur (DG) |
| Octobre 2008 | Présentation de réunion – du Comité pour avis sur les résultats d'appel Droit de regard du Parlement européen |
| Janvier 2009 | Ouverture des négociations |

9.4. Examens de projet

Le budget opérationnel indicatif pour l'examen des projets financés sous la ligne budgétaire 09.03.02 (via les lettres de rendez-vous) en 2008, est 267 463 €

Les experts extérieurs qui aident la Commission pour les examens de projet peuvent demander, en plus du remboursement des frais de déplacement et de séjour, un paiement de 450 € sous forme de forfait pour chaque jour ouvrable complet.

9.5. Dépenses de fonctionnement

Un engagement pour l'évaluation des propositions sera pris dans le troisième trimestre sur la ligne budgétaire 09.01.04.02, tandis que les publications et d'autres dépenses seront imputées de la manière prescrite tout au long de l'année.

Les experts extérieurs qui aident la Commission pour l'évaluation des propositions peuvent demander, en plus du remboursement des frais de déplacement et de séjour, un paiement de 450 €

sous forme de forfait pour chaque jour ouvrable complet passé le soutien des services de la Commission.

Les engagements pour le système électronique de soumission de proposition et le prestataire de services d'évaluation pourraient être pris au cours du deuxième trimestre basé sur les contrats de service existants (7e PC-EPSS/2006-1 et 7e PC-ESS/2006-1). L'engagement pour l'évaluation de l'appel à propositions sera pris dans le troisième trimestre. Les crédits pour les publications et d'autres dépenses seront commis tout au long de l'année, puisqu'ils se produisent.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples informations concernant ce programme, veuillez faire référence *au site web* de eContent*plus* à <http://ec.europa.eu/econtentplus>.